

Affaire suivie par : Clémence ARDAENS

RECUEIL DES OBSERVATIONS DU SERVICE

Dossier numéro : **PC 014 118 24 P0142**
Déposé le : 11/12/2024
Reçu à la DMEEP le : 12/12/2024
Demandeur : ROSA PARKS
Lieu des travaux : rue Rosa Parks à Caen
Nature des travaux : **construction d'un ensemble d'immeubles**

AVIS :

Dossier conforme

PRESCRIPTIONS :

- La remise en état du domaine public est à la charge du pétitionnaire en cas de dégradation.
- Tous les travaux sur le domaine public nécessaires à la création et/ou suppression d'accès devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de voirie spécifique détaillée et seront à la charge du pétitionnaire.
- Pas de micro-espaces de gazon (espaces inférieurs à 1m de large).
- Sur les espaces verts périmétriques, une tondeuse (emprise 1,80m) doit pouvoir circuler sans entrave.
- Les plantations d'arbres respecteront une distance minimale de 2m minimum avec la limite de parcelle pour préserver le domaine public.
- Les conventions de rétrocession ne se font pas à l'achèvement du lotissement, mais par une convention préalable à la réalisation après consultation de la DMEEP chargée de la gestion du domaine public communautaire.
- Le démarrage des travaux sera soumis à un accord technique préalable précisant les natures de revêtements de voirie et les structures de chaussée à mettre en œuvre.

Caen, le 13/12/2024

Pierre CORNIQUEL
Chef du service
Etudes et Gestion Patrimoniale

